

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA (Centre de Winnipeg)

OBJET : Réservation de créneaux horaires pour les audiences de détermination de la peine

Compte tenu de la gravité croissante des accusations qui font l'objet d'audiences de détermination de la peine devant la Cour provinciale et de la demande accrue pour la tenue rapide de telles audiences, un tribunal supplémentaire sera ouvert pour ces audiences, de façon graduelle tout d'abord (selon les disponibilités indiquées au calendrier) puis de façon permanente à compter du 1^{er} avril 2025. D'ici là, **les avocats qui ne parviennent pas à trouver un créneau horaire pour la tenue d'une audience de détermination de la peine** peuvent obtenir de l'aide auprès d'un coordonnateur des procès.

À compter d'aujourd'hui, les avocats devront transmettre, avant qu'une réservation ne soit confirmée, les renseignements suivants au coordonnateur des procès afin que celui-ci puisse s'assurer que le créneau horaire et la salle d'audience réservés pour la détermination de la peine sont appropriés pour l'affaire en cause :

- le nom de l'accusé et s'il s'agit d'un adulte ou d'un adolescent;
- si l'accusé est en détention ou non et le mode de comparution (en personne ou par vidéo);
- le nom de l'établissement correctionnel, le cas échéant;
- les noms de ses avocats;
- les accusations qui sont portées contre lui;
- pour toute affaire ne relevant pas de la compétence de la Cour provinciale, si l'autorisation de transfert a été accordée;
- si un juge a été saisi de l'affaire;
- toute exigence particulière concernant la salle d'audience (p. ex. possibilité de faire jouer des vidéos pour l'audition de témoins ou nécessité de prévoir une salle d'audience de plus grande taille).

Les affaires concernant des infractions d'ordre sexuel, y compris les agressions sexuelles, les contacts sexuels, le leurre, la pornographie juvénile et les affaires impliquant un décès, doivent être inscrites séparément sur un rôle de coordination des audiences de détermination de la peine.

DÉLIVRÉ PAR :

Document original signé par

**Le juge en chef Ryan Rolston
Cour provinciale du Manitoba**

DATE : 17 janvier 2025